

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2021**

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue par visioconférence, à 18 heures 30 minutes, le 10^e jour du mois de mars deux mille vingt et un (2021).

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1 Ouverture de l'assemblée**
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3 Destitution de l'employé no. 32-0001**
- 4 Période de questions**
- 5 Levée de l'assemblée**

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La session est ouverte à dix-huit heures trente minutes (18h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-051 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 mars 2021 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

3 DESTITUTION DE L'EMPLOYÉ NO. 32-0001

2021-03-052 Considérant l'enquête administrative à l'égard de l'employé no. 32-0001;

Considérant que dans une lettre datée du 20 novembre 2020, la Municipalité a avisé l'employé de son intention de le destituer de ses fonctions, et ce, en raison des faits reprochés et énoncés dans cette correspondance ;

Considérant que le maire et les membres du comité des ressources humaines de la Municipalité ont rencontré l'employé le 21 décembre 2020 afin de lui donner l'occasion d'être entendu avant de prendre une décision finale ;

Considérant que malgré les observations communiquées par l'employé lors de cette rencontre et par la suite, le conseil municipal juge que des manquements graves ont été commis par l'employé, rompant ainsi irrémédiablement le lien de confiance de la Municipalité envers l'employé ;

Considérant que le dossier d'un employé est confidentiel;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban destitue l'employé no. 32-0001 de ses fonctions, cette destitution étant effective à compter du 11 mars 2021, et ce, pour les motifs notamment invoqués dans la correspondance du 20 novembre 2020 remise à l'employé;

Que la présente résolution soit signifiée à l'employé conformément au Code municipal du Québec et que l'administration effectue les démarches nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-03-053 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par M. Donald Dryburgh

Et résolu que la séance soit levée à 18h36.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

_____ Monsieur Serge Deraspe Maire	_____ Madame Pascale Bonin Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
--	--

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 11 mars 2021.